



Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2017

Date de convocation : 29 septembre 2017

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire
Elus : 52 - En fonction : 48 - Présents ou représentés : 40

Présents : - ALBINET Arnaud - BOISSEAU Catherine - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - GEHIN Patrick - GILLIG Yves - GOEHRY Mireille - GOEHRY Sophie - HAMM André - JOST Jean-Louis - KIENTZ Patrick - KOESSLER Michèle - KREMMELE Catherine - KREMMELE Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MATTERN Michael - MEYER Isabelle - MULLER Maurice - REMOND Xavier - SAENGER Tharcisse - SCHAEFFER Anita - SCHNEIDER Laurent - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

Pouvoirs : BRUCKMANN Jacques à GOEHRY Mireille - GROSS Dominique à BOISSEAU Catherine - RISCH Francis à JOST Jean-Louis

Absents excusés : HOFSTETTER Eric

Absents : MENNY Alain - SIEFERT Eric - HANTSCH Myriam - FUCHS Didier - HUSER Michel - BARROUILLET Danièle - ADAM Jean-Marie

DCM 2017 – 059

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisition

Liaison verte Tranche 1 Wingersheim – Mittelhausen : acquisition foncière entrée Ouest de Mittelhausen

L'approbation du projet définitif de la liaison verte entre Wingersheim/Mittelhausen et l'aménagement de sécurité, à l'entrée de Mittelhausen ont fait l'objet de PV d'arpentage établis par le géomètre, nécessitant les acquisitions foncières nécessaires au projet. Les élus ont validé les acquisitions foncières côté Est, une dernière acquisition foncière restant à réaliser côté Ouest.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de PV d'arpentage établi par le Géomètre Lambert de Brumath

VU la délibération du 13 février 2017 fixant le prix du foncier à 300€ l'are

VU l'emprise occupée pour la réalisation de l'entrée d'agglomération de la commune déléguée de Mittelhausen

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle de **M. GOEHRY Laurent** cadastrée provisoirement Section n° 2/93 d'une superficie de **2.36 ares**
- **FIXE** le prix de cette acquisition foncière à **300 € l'are**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte auprès de Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath.

(1 abstention)

DCM 2017 – 060

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Liaison verte Tranche 2 Wingersheim – GSI : Attribution de la mission SPS

L'aménagement de deux carrefours giratoire et d'une liaison verte entre Wingersheim et le Groupe Scolaire Intercommunal ainsi que les interventions de différents concessionnaires et titulaires du marché nous obligent à recourir à un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour suivre les travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal :

VU les textes en vigueur en matière d'organisation des chantiers publics

VU la consultation des bureaux d'études pour remplir la mission SPS à savoir :

➤	ADC EST, de Erstein, 67150 pour un montant de	1.120,00-€ HT
➤	ACE BTP, de Nogent, 52800 pour un montant de	674,75-€ HT
➤	DEKRA, de Habsheim, 68440 pour un montant de	990,00-€ HT

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier la mission Sécurité protection de la Santé à la **Société ACE BTP**, de NOGENT 52800 pour un montant de **674,75€ HT** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande.

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 061

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Liaison verte Tranche 3 Hohatzenheim – GSI : Approbation de l'Avant-Projet Sommaire

Le Bureau d'études de M2I a établi l'avant-projet sommaire de la liaison verte entre Hohatzenheim et le carrefour giratoire du Groupe Scolaire Intercommunal.

Afin de poursuivre le programme pluriannuel d'investissement de la commune nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans et notamment la desserte en liaisons vertes du nouveau Groupe Scolaire Intercommunal qui sera mis en service en septembre 2018, le Maire présente aux conseillers l'avant-projet sommaire établi par M2i de la liaison Tranche 3 Groupe Scolaire Intercommunal - Hohatzenheim. Il s'agit de la création d'une voie en site propre d'une longueur de 800 mètres longeant la RD 658.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire délégué de Hohatzenheim justifiant cet aménagement :

- **DECIDE** d'approuver l'avant-projet sommaire de la liaison verte Tranche 3 reliant le Groupe Scolaire Intercommunal à la commune déléguée de Hohatzenheim ;
- **APPROUVE** le montant estimatif des travaux arrêté à **200.000 € HT** ;
- **AUTORISE** le bureau d'études M2i à procéder à l'avant-projet définitif ;
- **VOTE** le plan de financement comme suit :
 - Etat au titre du FSIL **100.000 €**
 - Autofinancement **100.000 €**
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FSIL.

(1 abstention)

DCM 2017 – 062

5 – Institutions et Vie politique

5.7 – Intercommunalité

Transfert des zones d'activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans

La Loi NOTRe prévoit l'extension des compétences obligatoires des EPCI, en leur attribuant les zones d'activités au 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a ainsi délibéré pour déterminer les zones à transférer en l'occurrence celles de Wilwisheim et de Wingersheim les Quatre Bans. Il appartient à l'ensemble des Communes membres de l'intercommunalité de se prononcer sur le transfert de ces zones à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-35, L 5211-17, L5214-16 et L5216-5 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes ;

VU la délibération n° DCC354/07/2017 du Conseil communautaire de la CCPZ approuvant le transfert des Zones d' Activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans ;

VU la consultation des communes sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, conformément à ses engagements antérieurs :

- **AUTORISE** le transfert de la compétence des zones artisanales de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant transfert des zones d'activités de WILWISHEIM et de WINGERSHEIM les Quatre Bans.

(à l'unanimité)
DCM 2017 – 063

5 – Institutions et Vie politique

5.7 – Intercommunalité

Vente de terrains dans la Zone Artisanale « Les Saules » de Wingersheim les Quatre Bans

La Commune de Wingersheim les Quatre Bans a été saisie d'une demande d'acquisition foncière pour la construction d'un établissement industriel dans la zone artisanale de Wingersheim par les Etablissements HAENCHEN Hydraulique, basé à SCHILTIGHEIM, 2 rue d'Oslo.

Il s'agit de deux lots cadastrés en section 33 :

- parcelle n° 510 d'une superficie de 21,02 ares
- parcelle n° 511 d'une superficie de 25,47 ares soit un total de 46,49 ares.

Cette vente relevant normalement de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de par la Loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017, les formalités administratives ne sont à ce jour pas réunies pour répondre à ses directives. Ainsi, la Communauté de Communes a autorisé par délibération du 26 septembre 2017 la commune de Wingersheim les Quatre Bans à céder directement ses biens et à intégrer la recette correspondante au budget annexe propre à cette opération immobilière.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'explication du Maire :

VU la délibération du 18 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant transfert des zones d'activité de Wilwisheim et de Wingersheim les Quatre Bans

VU la délibération du 26 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn autorisant la Commune de Wingersheim les Quatre Bans à vendre directement les propriétés dans l'emprise de la Zone d'Activités « Les Saules » et portant transfert des zones d'activité de Wilwisheim et de Wingersheim les Quatre Bans

VU la saisie des Domaines en date du 28 septembre 2017 et considérant l'avis réputé favorable

Considérant le prix convenu avec l'acquéreur, les Etablissements HAENCHEN Hydraulique de **2.800 € HT l'are** ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la vente des terrains de la Zone d'Activités « Les Saules » cadastrés section 33
 - parcelle n° 510 d'une superficie de 21,02 ares
 - parcelle n° 511 d'une superficie de 25,47 ares soit un total de 46,49 aresau profit des **Etablissements HAENCHEN Hydraulique, basé à SCHILTIGHEIM, 2 rue d'Oslo.**
- **FIXE** le montant du prix de vente à **2.800 € / l'are** soit la somme totale de **130.172,00 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maitre SALAVERT pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 064

2 – Urbanisme

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des Sols

Cne déléguée de Wingersheim : Convention de servitude avec Réseau GDS

Les travaux de pose de conduites par le réseau GDS pour l'alimentation en gaz de la Commune déléguée de Wingersheim ont nécessité la signature de conventions d'occupation du sous-sol des trois parcelles suivantes :

- Section 33 n° 217 Schellbronn 21 mètres linéaire
- Section 33 n° 204 Bruechlein 11 mètres linéaire
- Section 33 n° 175 Schellbronn 111 mètres linéaire

L'AFR de Wingersheim, propriétaire des deux premières parcelles a délibéré et signé la convention s'y rapportant. La Commune déléguée de Wingersheim est propriétaire de la troisième parcelle (classée Rue du Tabac).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

- **APPROUVE** la convention technique d'occupation du sous-sol de la parcelle classée Rue du Tabac et cadastrée Section 33 n° 175 Schellbronn pour 111 mètres linéaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et prendre attache auprès de Maitre SALAVERT.

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 065

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénations

Cne déléguée de Wingersheim – Vente de terrain à la SCI LOUCANEL

Lors de la séance du 9 mai 2017, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avait décidé de céder une parcelle de terrain sur l'ancien Stade de Wingersheim à la SCI LOUCANEL, 43 rue principale – BILWISHEIM pour l'installation d'un Cabinet paramédical.

Le Conseil Municipal :

VU le PV d'arpentage n° 481A en date du 15 décembre 2016 détachant les parcelles cadastrées :

- Section 4 n° 269 / 86 d'une contenance de 1,79 ares
- Section 4 n° 266 / 85 d'une contenance de 2,28 ares

Pour une superficie totale de 4,07 ares ;

Considérant la demande de la *SCI LOUCANEL, 43 rue principale – BILWISHEIM* en date du 6 décembre 2016 pour l'installation d'un orthophoniste, d'un neuropsychologue, d'un chiropracteur et d'une psychomotricienne ;

- **CONFIRME** les décisions de la commune historique de Wingersheim pour la création d'un pôle médical et ainsi porter la notion d'attractivité en milieu rural ;

- **DECIDE** de vendre le terrain à bâtir à la Société Civile Immobilière comme suit :
 - **SCI LOUCANEL**, 43 rue principale à BILWISHEIM, pour les terrains cadastrés en
Section 4 n° 269 / 86 d'une contenance de 1,79 ares
Section 4 n° 266 / 85 d'une contenance de 2,28 ares
Soit une superficie totale de 4,07 ares ;
 - **Au prix de 25.000€ HT ;**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **CHARGE** Maître SALAVERT Albert, Notaire à BRUMATH, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 9 mai 2017 n° DCM 2017-034

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 066

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du Domaine Public

Cne déléguée de Wingersheim – Projet de démolition du bâtiment communal situé au 2 rue Jean Loyson

La Commune de Wingersheim avait déposé en 2013 auprès de la Région Alsace un **Programme Général d'Aménagement** (PGA) portant sur diverses opérations à effectuer au sein de la collectivité afin de poursuivre son programme de développement, d'accueil et de services.

C'est ainsi qu'elle avait engagé un dossier de démolition du bâtiment acquis en 2009 sise au 2 rue Jean Loyson afin de mettre en valeur le patrimoine bâti aux abords de l'église et d'augmenter l'emprise foncière de la Commune historique aux abords de la mairie et de la Maison des Associations.

Les élus justifient cette démolition en raison des caractéristiques de ce bâtiment, dont il y aurait lieu d'installer un chauffage collectif, de renouveler la toiture, les visseries extérieures et intérieures, l'isolation thermique, les conduites d'eau et de procéder aux mises aux normes électriques et d'accessibilité pour la création d'un ou plusieurs logements. Le montant de ces investissements serait démesuré par rapport aux loyers escomptés.

Le Conseil Municipal,

VU le Programme Général d'Aménagement déposé auprès de la Région Alsace en 2013 et le plan de soutien aux opérations à effectuer au sein de la Collectivité de la Commune historique de Wingersheim ;

VU l'avis favorable du Conseil communal de la Commune déléguée de Wingersheim ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le principe de démolition du bâtiment sise au 2 rue Jean Loyson, à Wingersheim
- **SOLLICITE** le permis de démolir et autorise le Maire à déposer ce dossier au nom de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **SOLLICITE** l'établissement d'un devis pour effectuer ces travaux de démolition.

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 067

3 – Domaine et patrimoine

3.3 – Location

Cne déléguée de Mittelhausen – Transfert de bail du local commercial au bâtiment communal 28 rue principale

La commune déléguée de Mittelhausen avait signé un bail commercial courant 2009 avec la Sarl ECKSPACE pour l'utilisation d'un local commercial de **49,25 m2**, destiné à l'exploitation d'un salon de coiffure moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Ce commerce a cessé son activité en date du mois de mars 2016. A cette occasion, la commune a entrepris la rénovation du bâtiment communal conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'achèvement des travaux a été prononcé le 8 septembre 2017 et un nouvel exploitant s'est manifesté. Il y a donc lieu d'autoriser le transfert du bail de la SARL ECKSPACE à la SARL DOUBLE V suivant les mêmes modalités financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

- **AUTORISE** le maire à signer le transfert du bail commercial au profit de la **SARL DOUBLE V** aux conditions suivantes :
 - Cession de bail consentie au prix de 7.500€ ;
 - Versement d'un loyer mensuel de 323,80€ à compter du 8 septembre 2017 ;
 - Versement d'une avance sur charges mensuelles de 40€ pour 2017.

(1 abstention)

DCM 2017 – 068

3 – Domaine et patrimoine

3.3 – Location

Cne déléguée de Mittelhausen – Fixation du montant du loyer logement vacant 1^{er} étage du bâtiment communal 28 rue principale

La réhabilitation du bâtiment sise 28 rue principale en commune déléguée de Mittelhausen, avec un local commercial au rez de chaussée prévoyait également la création d'un logement au 1^{er} étage de **42 m2**.

Les travaux de parfait achèvement sont en cours d'élaboration. Le logement pourra être mis sur le marché à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir comparé les loyers moyens pratiqués dans les logements communaux ;
Considérant le montant de l'investissement engagé et après en avoir discuté :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 375€ ;
- **DECIDE** une avance sur charges mensuelle de 20€ pour 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à signer le bail avec un ou des candidats.

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 069

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Pour la mise en cohérence des immobilisations avec nos articles budgétaires, il y a lieu de faire des écritures internes sans incidence financière sur notre trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire délégué de Wingersheim :

- **DECIDE** de modifier les imputations budgétaires en section d'investissement selon le détail suivant :

DEPENSES	196 922.97€
➤ Article 21318/041	22 830.77€
➤ Article 21311/041	165 137.41€
➤ Article 2138/041	738.27€
➤ Article 21316/041	8 216.52€

RECETTES	196 922.97€
➤ Article 21311/041	1 361.09€
➤ Article 21312/041	165 137.41€
➤ Article 2135/041	22 207.95€
➤ Article 2138/041	8 216.52€

- **AUTORISE** le maire à inscrire ces décisions modificatives au budget principal.
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° DCM 2017-070

(à l'unanimité)

DCM 2017 – 070

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Décisions modificatives

Pour la mise en cohérence des immobilisations avec nos articles budgétaires, il y a lieu de faire des écritures internes sans incidence financière sur notre trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire délégué de Wingersheim :

- **DECIDE** de modifier les imputations budgétaires en section d'investissement selon le détail suivant :

DEPENSES	196 922.97€
➤ Article 21318/041	- 22 830.77€
➤ Article 21311/041	- 165 137.41€
➤ Article 2138/041	- 738.27€
➤ Article 21316/041	- 8 216.52€

RECETTES	196 922.97€
➤ Article 21311/041	+ 1 361.09€
➤ Article 21312/041	+ 165 137.41€
➤ Article 2135/041	+ 22 207.95€
➤ Article 2138/041	+ 8 216.52€

- **AUTORISE** le maire à inscrire ces décisions modificatives au budget principal.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme
Le Maire,

GOEHRY Mireille

**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
en mairie durant les heures d'ouverture
ou sur le site des communes déléguées de Wingersheim les Quatre Bans**

<http://wingersheim.payzorn.com>
<http://mittelhausen.payzorn.com>
<http://hohatzenheim.payzorn.com>
<http://gingsheim.payzorn.com>